



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2018 à 20 h 30

Le 13 novembre 2018, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 7 novembre 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 29 : ARNOUX Jacques - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - BOURGEOIS Yvan - CARAYOL Annie - CECILLON Georges - CHEVALLIER Paul - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre – JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - MENJOZ Sébastien – METIVIER Jean-Luc - POUPARD Laurent – RATEL Joseph – ROSAZ Sébastien - SUIFFET Gilbert - ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : BISON Rosemary à CECILLON Georges – DUPRE Pascal à FAVRE Clément- HUE Michel à MENARD Jacqueline – RAVIER Bernard à CHEVALLIER Paul – VINCENTET Pierre à ARNOUX Jacques

Absents non représentés : 13 : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – BURDIN Grégory – CLARAZ Yvon - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas – ETIEVANT Jean-Luc - FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé –LEPIGRE Philippe – MENJOZ Marc –PERINO Gérard

Le quorum étant atteint (29 présents sur 47), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Sébastien MENJOZ, secrétaire de séance.**

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire tient à adresser ses remerciements aux participants à la cérémonie du 11 novembre à Termignon, notamment, aux anciens combattants et leurs porte-drapeaux, à la Brigade de la Légion Etrangère, aux représentants du GAM, à la Gendarmerie, à la Police, aux Pompiers, à la Clique des Sapeurs-Pompiers de Bramans, aux enfants des écoles et à leurs enseignantes, et aux nombreux habitants présents, qui ont contribué à la réussite de cette manifestation. Les militaires ont particulièrement été touchés par les bleuets qui leur ont été offerts par les enfants des écoles.

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à la majorité : 10 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Eric FELISIAK, Lionel BOROT, Cyril LEMAIRE, Emmanuelle ZINANT, Pierre HUART, Gilbert SUIFFET, Sébastien MENJOZ, Georges CECILLON et Jean-Luc METIVIER, absents le 25/10) et 19 pour.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes** :
 - Sollières-Sardières : Sollières Envers – parcelles ZS 276 et ZS 277

- **Décidé de proroger les contrats d'assurance pour l'année 2019 :**

Un marché d'assurance a été conclu pour une durée de 36 mois reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2018. En vertu de l'acte d'engagement, l'assuré doit faire connaître sa volonté de prolonger son contrat au plus tard au 31 décembre de l'année en cours. Une prorogation d'un an est donc demandée à la MAIF et à la SMACL.

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Présentation du bilan de la Délégation de service public relative à la gestion de la Maison des enfants par ses représentants

Philippe TOURNEBIZE, Directeur de la Maison des Enfants présente Magali ROUARD qui prendra sa suite à compter du 1^{er} décembre à la tête de cette structure.

Philippe TOURNEBIZE explique ensuite que la Maison des Enfants, Association présidée par Pierre FILLIOL Directeur de l'ESF, gère les structures situées à Lanslevillard et Lanslebourg dans le cadre de deux contrats de DSP signés en 2013 pour la garderie de Val-Cenis le Haut à Lanslevillard et en 2016 pour les garderies du Plan des Champs et des Sablons à Lanslebourg. Cette gestion permet de mutualiser les moyens matériels, de proposer un guichet unique pour les réservations de cours de ski, garderie ou autres activités sportives et de proposer une offre associant garderie et enseignement du ski.

Il rappelle que la mission du contrat de DSP est d'apporter un service de garderie touristique en proposant des activités en lien avec le milieu montagnard. L'offre à proximité des hébergements est un atout fort, la capacité d'accueil totale est de 100 places.

Les deux derniers hivers, le fonctionnement a été concentré sur les pôles de Val-Cenis le Haut et des Sablons, les locaux du Plan des Champs étant inutilisables suite à l'incendie du 1^{er} janvier 2017, ce qui a occasionné une saturation sur certaines périodes et n'a pas permis de répondre à toutes les demandes.

Malgré tout, le chiffre d'affaires de l'hiver est en progression sur 2018 (+11% par rapport à 2017). Par contre, l'activité estivale, malgré des prix de vente rabaisés, connaît une baisse importante depuis 2016. A titre indicatif la fréquentation liée au Pass Exploration est passée de 150 en 2016 à 42 en 2018.

Ces résultats ont permis à l'Association de ne pas demander à la commune le versement de la totalité de subvention (- 20 000 €) et, conformément au contrat de DSP, de réinvestir dans les biens mis à disposition : création d'un jardin extérieur privatif à Val-Cenis le Haut, mise en place de signalétique et acquisition de mobiliers et stores pour les locaux rénovés du Plan des Champs.

Patrick DEBORE suppose que la réouverture de la garderie du Plan des Champs engendrera une progression du chiffre d'affaires. Il souhaite que la participation de la commune tende vers une diminution plutôt que vers une augmentation et au lieu de réinvestir suggère de diminuer la subvention communale. Les tarifs pourraient également être revus à la hausse.

Philippe TOURNEBIZE indique qu'il convient de rester prudents. En effet, le fonctionnement de 3 établissements augmente les charges de fonctionnement. Il précise que la subvention de la commune est plafonnée par le contrat de DSP, elle peut seulement être revue à la baisse. D'autre part, les tarifs sont définis par rapport à la concurrence et sont dans la moyenne de ce que proposent des stations comparables à Val-Cenis.

Pierre FILLIOL ajoute que les tarifs avaient été fixés en accord avec les conseils municipaux qui souhaitaient des tarifs attractifs afin de ne pas pénaliser la clientèle familiale.

Patrick DEBORE remarque que la commune contribue pour plus de 600 000 € au soutien de l'activité hivernale (garderies et navettes) ce qui pèse sur le budget communal.

Jacques ARNOUX, précise que ces montants, bien qu'élevés, participent à l'attractivité de la station de Val-Cenis et soutiennent l'activité touristique de la commune.

Laurent POUPARD indique que toutes les stations cherchent à proposer le plus de services possibles à leurs clients pour faire vivre l'économie locale.

Magali ROUARD indique ensuite que la collaboration de 3 mois avec Philippe TOURNEBIZE pour la passation de fonctions lui a permis de prendre connaissance des contrats, de découvrir les locaux et de travailler sur la mise en place de 2019 en allant plus loin dans les missions de service public :

- Développement des actions liées à la parentalité (temps associant parents/enfants : ludothèque, soirées)
- Promotion de l'utilisation des produits locaux pour la préparation des repas
- Etre attentif à la l'encadrement des enfants handicapés,
- Continuer à développer le partenariat avec l'ESF

4.2 Avenant n° 3 au contrat de Délégation de service public pour la gestion d'une structure multi-accueil – Secteur de Lanslebourg

Le Maire rappelle qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée entre la commune de Lanslebourg et l'association Les Mini Pouss le 07 mai 2014 pour la gestion de la structure multi accueil de Lanslebourg.

La capacité d'accueil actuelle est de 15 enfants en même temps pour des accueils permanents et occasionnels. Un accueil d'urgence et un accueil d'enfants handicapés sont également prévus.

Pour répondre à l'augmentation des besoins en matière de garde d'enfants, l'Association gestionnaire souhaite que la capacité d'accueil soit portée à 18 places. La superficie et la nature des locaux permettent cette augmentation, ce que la PMI a confirmé.

Un avenant au contrat de DSP est nécessaire, la commission de DSP, consultée sur cet avenant, a donné un avis favorable le 5 novembre 2018. Cette augmentation de capacité aura une répercussion sur la participation de la commune calculée, conformément au contrat, en fonction du nombre de places occupées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***Approuve** l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public pour la gestion d'une structure multi accueil pour porter la capacité d'accueil de la structure multi accueil de Lanslebourg de 15 à 18 places à compter du 1^{er} janvier 2019 et **autorise** le Maire à le signer.*

4.3 Mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence « Zone d'Activité Economique (ZAE) » à la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise

Le Maire rappelle que par délibération du 22 février 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Zone d'activité économique (Z.A.E) de la commune de Val-Cenis à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (C.C.H.M.V.). Ceux-ci, compte-tenu du transfert de la compétence zone d'activités économiques, sont mis à disposition de la CCHMV.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Elle est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Dans le cas précis, dès lors que la communauté de communes devra procéder à la commercialisation d'un bien immobilier auprès d'un opérateur économique, la mise à disposition

prendra fin (bien de retour). L'exercice de la compétence en matière de gestion de zone d'activités économiques induit une action de commercialisation qui elle-même nécessite un transfert du droit de propriété.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal pour les zones de Lécheraine, du Chalp et des Favières établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur éventuelle remise en état.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens listés par la commune de VAL-CENIS à la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et **autorise** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Le Maire précise que les travaux de réfection de la route de Lécheraine sont prévus en 2019, et seront pris en charge pour moitié par la CCHMV.

4.4 Validation des tarifs 2018-2019 de la zone de loisirs des Glières

Paul CHEVALLIER présente au conseil municipal une nouvelle tarification des entrées et produits proposés par la base de loisirs des Glières pour 2018/2019.

Il précise que dans le cadre des « Spécial », un tarif préférentiel sera appliqué uniquement pour :

- Le 23 décembre 2018 lors du Spécial « Tous au bain, tous en patin » : Entrée piscine et patinoire à 2,5 euros pour tous (hors location des patins).
- Le 1^{er} Janvier 2019 lors du Spécial « Anti gueule de bois » : Entrée adulte piscine + sauna + Hammam pour 7 euros au lieu de 10 euros (sur inscription et dans la limite des places disponibles).
- Le 14 février 2019 lors du Spécial « Saint Valentin » : pour les couples, une entrée adulte achetée = une entrée adulte offerte. Valable sur les entrées piscine, patinoire (hors location des patins) et l'entrée piscine + sauna + hammam (sur inscription et dans la limite des places disponibles)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

4.4 Vœu contre l'ouverture à la concurrence des centrales hydroélectriques

Patrick BOIS expose que pour répondre à la réglementation européenne, le gouvernement a annoncé avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence.

Les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie. Dès lors, il y a lieu de s'inquiéter de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Patrick BOIS rappelle que la Maurienne dispose d'un patrimoine hydraulique important qui fait partie de l'histoire de la vallée et contribue à l'économie locale non seulement industrielle mais également touristique (accès à l'eau pour l'enneigement artificiel, cascades de glace, sports d'eau...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Réaffirme son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques, **insiste** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme et **sollicite** l'État pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

5 – FINANCES

5.1 Décisions modificatives budgétaires

Il s'agit de régularisations minimales.

Budget annexe Camping de Bramans – DM 1

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	5,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5,00 €	5,00 €
Total Général		0,00 €

Budget annexe Camping de Lanslevillard – DM 3

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	6,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	5,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6,00 €	6,00 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vote les décisions modificatives ci-dessus.

5.2 Clôture des budgets annexes ZAC du Plan des Champs et Lotissement de Saint-Martin

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets annexes « ZAC du Plan des Champs » et « Lotissement de Saint Martin » ont été créés par délibérations respectives du 24 mars 2003 et du 23 mai 2006 de la commune de LANSLEBOURG MONT-CENIS afin de répondre à l'aménagement de ces zones.

Les travaux d'aménagement étant achevés et toutes les ventes réalisées, ces budgets n'ont donc plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables ainsi que le reversement des excédents au budget principal de la commune ont été réalisés au cours de l'exercice budgétaire en cours.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Patrick DEBORE) :

décide de procéder à la clôture des budgets annexes «ZAC du Plan des Champs» et « Lotissement de Saint Martin » et indique que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

6 – URBANISME – FORET – PATRIMOINE – AGRICULTURE - FONCIER

6.1 Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Rémi ZANATTA explique que des biens immobiliers, situés sur la commune déléguée de Termignon, sont présumés sans maître. En effet, la Préfecture de la Savoie a, par voie d'arrêté du 31 Mai 2017,

fait connaître à la Commune la liste des parcelles qui satisfont aux conditions mentionnées au 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur Termignon (successions ouvertes depuis plus de 30 ans, pas de propriétaire connu...).

Il présente les biens immobiliers présumés sans maître :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	E	1116
	F	1056
	G	1177
	F	430
	F	411
	F	421
	F	1054
	E	1498
	E	1382
	F	422
	G	1206
	G	775
	E	1203
	G	217
	E	1074
	F	1064
	F	408
	E	934
	F	945
	F	419
	E	634
	C	310
	C	584
	G	437
	E	986
	F	167
	E	1087
	G	743
	F	33
	E	1200
	E	641

Une mesure de publicité a été effectuée, conformément à l'article L1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois. Les biens sont donc présumés sans maître.

L'arrêté Préfectoral du 27 septembre 2018 constatant que les parcelles susvisées satisfont aux conditions mentionnées au 3° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que ces biens immobiliers peuvent être incorporés dans le domaine communal de Val-Cenis par délibération du Conseil Municipal et ce, dans un délai de six mois. A défaut de délibération prise dans le délai susvisé, la propriété sera attribuée à l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide que les biens immobiliers susvisés, situés sur Termignon, sont incorporés dans le domaine communal de Val-Cenis, **autorise** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

6.2 Echange du lot n° 21 contre le lot n° 6 – Lotissement de Lenfrey – Secteur de Bramans

Patrick BOIS rappelle que le lotissement de LENFREY sur la commune déléguée de Bramans comporte 20 lots destinés à de l'habitat individuel et 3 lots destinés à la construction de bâtiments de 4 logements collectifs chacun. Il présente la demande de M. et Mme PASCAL Fabrice propriétaires du lot n° 21 destiné à du collectif d'une superficie de 723 m² acheté au prix de 50 000 € et qui souhaitent l'échanger avec le lot n° 6 d'une superficie de 570 m² (parcelle A 2271).

L'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 26 octobre 2018 confirme la valeur du terrain au prix de 129.82 € le m² en laissant une marge de manœuvre de plus ou moins 10%.

Compte tenu de la configuration du terrain, très en pente et qui implique un terrassement important, il propose de le vendre à 120 euros du m² soit un total de 68 400 €.

La soulte de 18 400 € (68 400 € - 50 000 €) relative à cet échange sera en totalité à la charge de M. et Mme PASCAL Fabrice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de procéder à l'échange de lot avec M. et Mme PASCAL Fabrice tel que défini ci-dessus et précise que la soulte de 18 400 € sera en totalité à la charge de M. et Mme PASCAL, **précise** que l'étude de Maître MAURETTE est chargée de la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront supportés à part égale par l'acquéreur et le vendeur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

6.3 Vente du lot n° 4 – Lotissement de Lenfrey – Secteur de Bramans

Patrick BOIS présente la demande d'acquisition du lot n° 4 (parcelle A 2269) d'une superficie de 587 m² au sein du lotissement de Lenfrey sur la Commune déléguée de Bramans, de Monsieur et Madame LEVEL Eric, afin d'y faire construire leur maison. L'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 28 septembre 2018 confirme la valeur du terrain au prix de 131.17 € le m² en laissant une marge de manœuvre de plus ou moins 10%.

Compte tenu de la configuration du terrain, très en pente et qui implique un terrassement important, il propose de le vendre à 120 euros du m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de vendre à Monsieur et Madame LEVEL Eric le lot n° 4, d'une surface de 587 m², au prix de 120 € / m², **précise** que l'étude de Maître MAURETTE est chargée de la rédaction de l'acte de vente dont les frais seront supportés par l'acquéreur, **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

6.4 Vente de terrain au Garage BURDIN – Zone de Lecheraine – Secteur de Lanslebourg

Le Maire présente la demande du garage BURDIN d'acquérir une bande de terrain ZA Lecheraine le long de la parcelle C 2114 leur appartenant.

Ce terrain d'une superficie de 226 m² a été délimité par un document d'arpentage en date du 12 octobre 2018. Cette opération permet de régulariser l'état actuel du terrain déjà occupé par une construction et du matériel du garage BURDIN.

Par délibération du 29 mai 2013, la commune de Lanslebourg Mont-Cenis avait proposé de céder ce terrain au Garage BURDIN au prix de 10.44 € / m². Les Domaines ont estimé la valeur de ce terrain à 10.50 € / m² soit un total prévisionnel de 2 373 €. Il apparaît que la valeur de ce bien correspond au prix de vente envisagé en 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

*Décide de vendre au garage BURDIN une bande de terrain de 226 m² au prix de 10.50 €/m² soit un total de 2 373 €, **précise** que les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur, **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.*

6.5 Vente de terrain à la Coopérative Laitière Rue de l'Arc – Secteur de Lanslebourg

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension de son bâtiment situé rue de l'Arc, la Coopérative Laitière de Val-Cenis a demandé à la commune la possibilité d'empiéter sur un terrain communal en façade ouest du bâtiment, afin de créer un quai de chargement des fromages saumurés et un emplacement de stationnement des véhicules effectuant le transfert en cave d'affinage.

La délimitation du terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par le Bureau GE-ARC.

Par délibération du 29 Décembre 2016 le Conseil Municipal de Lanslebourg Mont-Cenis a constaté la désaffectation du domaine public communal d'une parcelle de terrain de 91m², rue de l'Arc et accepté le déclassement de ce même terrain du domaine public et avait proposé de céder ce terrain au prix de 59.05 € / m².

Les Domaines ont estimé la valeur de ce terrain à 60 € / m² soit un total prévisionnel de 5 460 €. Il apparaît que la valeur de ce bien correspond au prix de vente envisagé en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*Décide de vendre à la Coopérative Laitière 91 m² du domaine communal non numéroté au prix de 60 / m² soit un total de 5 460 €, **précise** que les frais consécutifs à la vente seront supportés par l'acquéreur, **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.*

6.6 Prorogation de la Déclaration d'utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 12 août 2014 pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès aux ouvrages de captage pour les captages d'eau potable de la Fenêtre du Suiffet, Pré Clément Nord et Sud, les Lorrains et de Plan Pommier Est et Ouest – Secteur de Bramans

Patrick BOIS rappelle que par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de Bramans a engagé la procédure de régularisation administrative des captages d'eau de La Fenêtre du Suiffet, Pré Clément Nord et Sud, Les Lorrains et Plan Pommier Est et Ouest. Les acquisitions foncières ont fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral du 12 août 2014 pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès aux ouvrages de captage.

Toutes les démarches n'ayant pu être finalisées par voie amiable, il propose de demander une prorogation de 5 ans de cette DUP afin de mener à terme les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Yvan BOURGEOIS) :

***autorise** le Maire à solliciter Monsieur le Préfet en vue de la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et la création d'une servitude d'accès aux ouvrages de captage et à signer tous documents relatifs à cette affaire. Cette prorogation est demandée pour une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Val-Cenis.*

7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE / AGRICULTURE

7.1 Convention avec le SAF pour les secours hélicoptés et approbation des tarifs

Paul CHEVALLIER expose que conformément à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (Loi Montagne) et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas

échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles, établit que les tarifs pour l'année 2018/2019 seront de 56.80 euros la minute TTC pour les secours hélicoptérés et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SAF.

7.2 Vote des tarifs et conventionnement pour les transports sanitaires primaires, domaine nordique de Bramans

Patrick BOIS rappelle que l'article 54 de la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L2321-2.7 du CGCT en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais de secours. Il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours. Les tarifs de secours sur pistes pour la commune déléguée de Bramans tels que proposés par la société Haute Maurienne Ambulances pour la saison 2018/2019 sont les suivants :

Tarifs forfaitaires :

Transports primaires depuis le domaine nordique du Val d'Ambin :

Destination	Prix en Euros TTC du transport
Cabinet Médical de MODANE	190 €
Cabinet Médical de VAL-CENIS	195 €
Base Hélicoptée DZ de MODANE	190 €
Centre Hospitalier de ST JEAN DE MAURIENNE	260 €

Transports primaires depuis le domaine nordique de Bramans :

Destination	Prix en Euros TTC du transport
Cabinet Médical de MODANE	160 €
Cabinet Médical de VAL-CENIS	170 €
Base Hélicoptée DZ de MODANE	160 €
Centre Hospitalier de ST JEAN DE MAURIENNE	230 €

Patrick DEBORE regrette l'absence de bilan pour l'activité nordique de Bramans qui permette d'avoir un débat sur l'avenir de cette activité.

Patrick BOIS indique qu'un bilan a été fait et présenté en commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise le Maire à signer la Convention entre la commune de Val-Cenis et la Société Haute Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2018/2019, décide de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours par l'intermédiaire de la Société Haute Maurienne Vanoise Ambulance, ou auprès de leurs ayants droit, tous les frais engagés par la commune de Val-Cenis, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, décide d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'hiver 2018-2019.

7.3 Vote des tarifs des frais de secours sur pistes

Le Maire rappelle que conformément aux mêmes dispositions que ci-dessus, il convient d'adopter le principe du remboursement des frais de secours et de voter les tarifs pour la saison 2018/2019 sur le territoire de la commune de Val-Cenis et notamment sur le domaine skiable tel que défini dans le plan de secours. La présente délibération ne prend pas en compte le domaine nordique des communes déléguées de Bramans et de Sollières-Sardières. En cas de besoin, les délibérations concernant ces domaines nordiques seront proposées ultérieurement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

décide d'adopter le principe du remboursement des frais de secours, en conséquence celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune de Val-Cenis, et établit les tarifs pour la saison 2018/2019 de la façon suivante :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINEAU

❖ **Zone A (rapprochée) :**

Zone débutant – Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel »

Forfait 249,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

❖ **Zone B (éloignée) :**

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis

Forfait 408,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

❖ **Intervention simple** d'un pisteur secouriste sans évacuation.

Forfait 63,00 Euros TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

❖ **Hors-Pistes** (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

Forfait 770.00 Euros TTC

❖ **Utilisation d'un hélicoptère**

Facturation des frais par le prestataire

❖ **Utilisation d'engin automoteur** : Frais facturés au coût réel

Engin de damage

L'heure 188,00 Euros TTC

❖ **Intervention de personnels** en nombre supérieur à deux personnes et par heure

L'heure 63,00 Euros TTC

❖ **Utilisation des remontées mécaniques** hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service,

Sur base horaire – L'heure 63,00 Euros TTC

❖ **Utilisation de scooter** et matériels divers de secours

L'heure 113,00 Euros TTC

TRANSPORT PRIMAIRE

❖ **Village de Lanslebourg et Lanslevillard :**

Du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 227.00 € TTC

❖ **Village de Termignon**

Du pied des pistes au cabinet médical de Lanslevillard : 253.00 € TTC

Transport exceptionnel jusqu'à l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne : 374.00 € TTC

En cas d'impossibilité des services de secours susvisés d'effectuer leur service, le SDIS de la Savoie pourra être appelé à intervenir pour les tarifs suivants :

❖ **Transport bas des pistes vers un cabinet médical** 202 €

❖ **Transport bas de pistes directement au centre hospitalier** 316 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

autorise le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :

- *le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la régie de recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal ;*

- *le recouvrement des sommes qui n'auraient pu être encaissées par le régisseur de recettes au moment de la réalisation du secours sera effectué par le Trésorier de Val-Cenis, au vu d'un titre de recette émis par le Maire.*

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire :

- Informe le conseil municipal qu'une audience du Tribunal Administratif aura lieu le 6 décembre dans le cadre du contentieux porté par l'Association Vivre à Bramans contre la délibération décidant le démontage du téléski de Bramans.
- Informe qu'une réunion a eu lieu sur le projet de création d'un parking en étages sur la partie arrière du terrain de la Gendarmerie à Lanslebourg, Ce projet est piloté par la SAS qui a présenté un avant-projet pour la création d'environ 150 places de parking sur plusieurs niveaux, dont 25 places pour la gendarmerie avec entrée privative. La SAS pourrait porter ce projet financièrement, la commune en rembourserait le coût via une location-vente ou un crédit-bail.
- Regrette l'inscription portée sur le bâtiment à l'entrée de Lanslebourg concernant la construction mis en œuvre par l'entreprise GRAVIER à proximité. Il est regrettable que ces remarques n'aient pas été adressées directement aux services de la mairie. Une procédure a été engagée, cette construction étant illégale du fait du classement de la Zone au PLU et au PPRI de l'Arc.
- Informe qu'une négociation est en cours avec Richard GRAVIER en vue d'un échange de terrains entre la parcelle lui appartenant utilisée en tant que DZ pour les hélicoptères aux Champs à Lanslebourg et des parcelles communales au Hameau des Champs et à proximité de la carrière de Longevier également à Lanslebourg.
D'autre part un accord a été trouvé pour l'occupation du terrain en face de la télécabine dont une partie appartient à la commune : l'entreprise GRAVIER libère la totalité du terrain pendant la période d'ouverture de la station et sécurise le talus le long de l'Arc afin de permettre le stationnement de véhicules, l'été la commune met à disposition sa parcelle pour les besoins de l'entreprise.
- Souhaite que les éleveurs soient sensibilisés aux problèmes posés par les chiens patous qui divaguent au milieu de la route, dans les villages, il indique qu'il en a vu un, il y a quelques jours, devant la Maire de Termignon.
Sébastien MENJOZ précise que le patou bénéficie d'un statut particulier. Le recours au patou est encouragé par les pouvoirs publics pour assurer la protection des troupeaux.
Le Maire répond qu'en tant que responsable de la sécurité de la population sur le territoire de la commune, il ne peut tolérer cette divagation dans les villages et demande aux éleveurs de surveiller leurs chiens. Il fait remarquer que lorsque les animaux sont en bergerie, le chien patou n'est plus en action de protection et s'il ne se trouve pas à proximité de la bergerie, il peut donc être considéré comme divaguant.
- Donne connaissance de la réponse du Parc National de la Vanoise à la demande de déneigement de la piste de Vallombrun. Le PNV indique que cette démarche ne concourt pas à la mise en œuvre de la charte. D'autre part, ce n'est pas un impératif pour les agents du Parc ni pour le gardien du Refuge. De plus, cette route est hors des limites géographiques du Parc.
- Informe le Conseil que la demande de subvention déposée auprès du Département pour la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement a été refusée. En effet, seuls les projets portés par une Communauté de Communes peuvent être subventionnés. Il déposera un recours afin que cette demande soit réexaminée, la commune nouvelle résultant d'une fusion de 5 communes pouvant être comparée à une intercommunalité.

Yvan BOURGEOIS demande si la vérification de la norme des dos d'ânes à Termignon a été faite. Rémi ZANATTA indique qu'ils ont été rectifiés.

Yvan BOURGEOIS indique qu'il a rencontré un problème de non-distribution de son courrier pour défaut d'accès ou d'adressage. La Poste lui a indiqué que la commune connue de leurs services était VAL-CENIS.

Pour éviter tout incident le Maire indique que le plus sûr est de mettre le village historique en complément d'adresse et, en dernière ligne, le code postal (73480 ou 73500) et VAL-CENIS.

Georges CECILLON demande si EDF projette d'installer des compteurs LINKY sur la commune. Le Maire précise que, selon les informations dont il a pu avoir connaissance, ce n'est pas prévu avant 2021-2022.

La séance est levée à 23 h 25.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien MENJOZ

Le Maire,
Jacques ARNOUX